



## Bulletin de liaison CGT des salariés du Notariat

### DECRET PUBLIE - LES NEGOCIATIONS SUR LA CRPCEN SE POURSUIVENT

#### Agir pour la liberté de choix de l'âge de départ

Ainsi donc, le décret portant réforme de la CRPCEN a été publié (décret n°2008-147 du 15 février 2008 – JO du 17 février 2008). Il remet en cause le droit à retraite à 55 ans pour les salariés qui ont 25 années de cotisation, sauf ceux nés avant le 1<sup>er</sup> juillet 1953.

Les réactions (très nombreuses) des salariés sont vives. Ils perçoivent cette mesure comme une trahison, alors que les collègues des autres régimes spéciaux ont conservé les âges de retraite en vigueur (SNCF : 50 ans et 55 ans).

Nous sommes convaincus que cette mesure aurait pu être évitée ou, à tout le moins, ne pas comporter la brutalité d'une transition seulement sur 5 ans d'âge, n'en déplaise aux collègues de la Fédération des Clercs FO. Ils y avaient, hélas, adhéré avant même que le Gouvernement ne lance la réforme pour l'ensemble des régimes spéciaux (les P.V. du conseil d'administration de la Caisse en attestent).

Mais, contrairement à ce qu'ils affirment (La Bastoche – décembre 2007), **les négociations ne sont pas closes** et la situation n'est pas figée. Le Président du Conseil Supérieur du Notariat l'a confirmé à une délégation de la CGT qu'il a reçue le 5 février 2008, et la commission paritaire du 14 février 2008 a fixé un calendrier pour ces négociations.

**Les discussions s'orientent notamment vers la recherche de solutions permettant aux salariés de bénéficier d'une certaine liberté de choix de l'âge de départ à la retraite dans des conditions à définir, mais aussi sur la recherche de solutions en assurance maladie face au problème de la compensation.**

**La CGT entend tout mettre en œuvre pour le succès de ces négociations.**

Pour plus d'informations, consultez notre site :

[www.soc-etudes@cgt.fr](http://www.soc-etudes@cgt.fr) – Rubrique Notariat

Par ailleurs, la CGT considère que le décret précité emporte discrimination entre salariés (notamment par l'âge) et étudie l'éventualité de contester sa validité.

**Pour nous soutenir, tant dans les négociations que dans l'éventuelle action à l'encontre du décret, rejoignez-nous et retournez-nous le bulletin ci-après**

#### Accord de salaires du 14 février 2008

- Les salaires sont augmentés de **2,6 % au 1<sup>er</sup> mars 2008** (Nouvelle valeur du point : 12,16 €)
- Le coefficient T1 (125) passe à **132 points** au 1<sup>er</sup> juillet 2008
- Le coefficient C1 (210) passe à **220 points** au 1<sup>er</sup> juillet 2008

Consultez- le site internet de la CGT (ci-dessus) pour connaître le déroulement **réel** de la négociation car nous savons que de la désinformation vous a été faite par la Fédération des Clercs FO.

Cet accord n'a rien à voir avec la réforme de la CRPCEN. C'est l'accord annuel habituel à pareille époque.

..... Bulletin à compléter, découper et retourner à l'adresse ci-après.....

**Je soussigné(e) :**

M. (nom – prénom) : .....

Adresse : .....

e-mail : .....

- Déclare soutenir la CGT-Notariat dans la poursuite des négociations, notamment quant à l'âge de la retraite à la CRPCEN.
- Approuve et déclare vouloir se joindre à toute action à cet effet, notamment pour contester la validité du décret précité en ce qu'il porte discrimination à l'encontre des salariés dans la remise en cause de l'âge de la retraite.
- Demande à recevoir un bulletin d'adhésion (les conditions figurent sur ce bulletin, qu'il est possible de télécharger sur le site internet de la CGT, précité).

Date

Signature

Sociétés  
d'études

la  
cgt

Fédération CGT des Sociétés d'études – **Secteur Notariat** – case 421 – 263 rue de Paris 93  
514 Montreuil Cedex – [www.soc-etudes.cgt.fr](http://www.soc-etudes.cgt.fr) Tél. 01 48 18 84 34 – Fax 01 48 18 84 86 – E-  
mail : [fsetud@cgt.fr](mailto:fsetud@cgt.fr)